



ARRETE DU 12 MAI 2023

portant réglementation de la circulation

QUAI JEAN JADE

pendant l'exécution des chantiers de

RESTECH

Extension et raccordement ENEDIS

du 15/05/2023 au 14/06/2023 inclus

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2023/087

**PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU l'accord technique – article R323-25 – n° 2023/027 du 24/04/2023 accordée à **l'entreprise ENEDIS,**

VU la demande d'arrêté temporaire en date du 11/05/2023 présentée par **l'entreprise RESTECH** domiciliée 14 bis rue de Bretagne – ZA Le Moustoir – 56950 CRACH,

Considérant que des travaux d'extension et de raccordement pour le compte d'ENEDIS – **quai Jean Jadé** - par l'entreprise **RESTECH**, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 15/05/2023 au 14/06/2023 inclus.**

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du **15/05/2023** au **14/06/2023 inclus**, pendant les travaux de réalisation :

- Extension et raccordement pour le compte d'ENEDIS, **quai Jean Jadé**

par **l'entreprise RESTECH**, une circulation alternée et réglementée par piquets K10 sur une longueur maximum de 500 m, ou par panneaux B15 / C18 sur une longueur maximum de 150 m, sera mise en place sur la VC dite **quai Jean Jadé**, sur le territoire de la commune de PLOUHINEC.

Article 2

A compter du **15/05/2023** au **14/06/2023 inclus**, le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier et à 20 m de part et d'autre de celui-ci. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 3

A compter du **15/05/2023** au **14/06/2023 inclus**, le dépassement de tous véhicules est interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4

A compter du **15/05/2023** au **14/06/2023 inclus**, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h sur le quai Jean Jadé dans la partie impactée par le chantier de RESTECH.

Article 5

A compter du **15/05/2023** au **14/06/2023 inclus**, en dehors des périodes d'activités du chantier, la nuit et les jours hors chantier, la circulation devra être rétablie en sécurité pour les usagers.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur, **l'entreprise RESTECH**.

Article 7

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **l'entreprise RESTECH**.

Article 8

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9

l'entreprise RESTECH,
le Maire de PLOUHINEC,
le Directeur du Pôle Technique de PLOUHINEC,
le Policier Municipal de PLOUHINEC,
le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audierne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint aux travaux, voirie et sécurité,
le responsable du SAMU,
le contrôleur des travaux
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

sur le site de la commune de Plouhinec <https://www.plouhinec.bzh>

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Pour le Maire
Le Directeur Général des Services
Par délégation
Julien COLLIN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.